



Stage de printemps 2017 – PORQUEROLLES ET PORT CROS du 12 au 15 mai 2017

Cette année le stage de printemps de Gentiana visitera les Iles de Porquerolles et Port Cros.
Nous serons logés en pension complète à l'IGESA de Porquerolles.

Encadrants : **Annie Aboucaya**, botaniste au Parc national de Port-Cros et **Henri Michaud**, botaniste au Conservatoire botanique de Porquerolles, co-auteur de la Flore méditerranéenne continentale (Flore Med)

Programme prévisionnel (ce programme, en cours d'élaboration, n'est qu'indicatif et pourra être modifié) :

- **Vendredi 12 mai** : départ de Grenoble en covoiturage le matin pour prendre le bateau à Hyères à 14h30 pour Porquerolles où nous sommes hébergés 3 nuits à l'IGESA.
- **Samedi 13 mai** : Porquerolles - Port Cros en bateau (réservation A.R.) pour passer la journée à Port Cros accompagnés par Annie Aboucaya.
- **Dimanche 14 mai** : Journée à Porquerolles avec Henri Michaud.
- **Lundi 15 mai** : (programme non arrêté) matin: herborisation à Porquerolles sur indication de nos guides ou sur un site sur la route du retour à Grenoble.

Coût du stage :

Le coût du stage est de **310 euros en pension complète (comprenant la traversée Porquerolles - Port-Cros)**.
Le prix ne comprend pas le trajet aller-retour Grenoble - Hyères et l'aller-retour en bateau vers Porquerolles (environ 16 €).
Le nombre de places est limité à **20 personnes**.

L'inscription est obligatoire avant le 24 février 2017 (merci de renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint). Elle sera accompagnée d'un chèque de **150 €** à l'ordre de GENTIANA.

Ce droit d'inscription reste acquis à GENTIANA en cas de désistement moins de un mois avant la date du stage.
Une fiche avec tous les renseignements ainsi que le programme complet seront envoyés ultérieurement à chaque inscrit.

BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE DE PRINTEMPS PORQUEROLLES – 2017

A renvoyer à GENTIANA, MNEI, 5, place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE.

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Adresse : Tél. :

Adresse électronique : Adhérent de :

m'inscris au stage de botanique les 12 au 15 mai 2017 (coût : 310 € en pension complète).

Je joins un chèque **150 Euros** à l'ordre de GENTIANA pour la réservation de l'hébergement.

En cas de désistement dans le mois qui précède la date du stage, aucun remboursement ne sera effectué. Le solde, soit 160 euros, sera versé quinze jours avant le début du stage.

Fait à : Le :

Signature :

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des bulletins accompagnés du règlement.

L'inscription au stage vaut accord de principe quant à l'approbation de la charte du stagiaire (voir au dos), et à son application.

Charte du stagiaire dans le cadre d'un stage organisé par GENTIANA

Dans le cadre de ses activités, GENTIANA Société botanique dauphinoise D. Villars organise des stages de botanique ouverts à ses adhérents comme à des personnes d'autres associations.

- **Art. 1** - Le prélèvement d'un certain nombre d'espèces étant interdit par la loi, les stagiaires s'engagent à déterminer ces espèces sans leur porter préjudice.
En conséquence on demande au stagiaire un respect de la réglementation en vigueur.
- **Art. 2** - Pour les espèces non réglementées, la prise de vue photographique est privilégiée à la mise en herbier en particulier pour les espèces rares.
- **Art. 4** - L'encadrant et l'organisateur peuvent modifier le programme initialement prévu.
- **Art. 5** - Le stagiaire se doit d'accepter les modifications et de prendre connaissance du niveau de difficulté afin d'être à même de prendre toutes précautions utiles ; il s'engage à signaler à l'organisateur, avant le début du stage, tout problème susceptible de contrecarrer le bon déroulement de celui-ci (problèmes de santé, difficulté à marcher, etc.) ; il se doit d'être équipé d'un matériel en adéquation avec les conditions et difficultés susceptibles d'être rencontrées (chaussures de randonnée,...).
- **Art. 6** - Les connaissances de chacun pouvant faire progresser le groupe, chacun se devra de faire preuve de pédagogie et partagera son savoir afin que la botanique perdure.
- **Art. 7** - La bonne humeur étant de rigueur, chacun se doit d'apporter la sienne...

Adoptée au Conseil d'Administration du 6 mars 2000.